

Objet : Sensibilisation à la pollution lumineuse

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la campagne “Sentinelles de la Nuit” organisée par l’association [Lorraine Nature Environnement](#) contre la pollution lumineuse menée du 1^{er} au 31 octobre 2025, nous souhaitons vous informer de la présence de [NOMBRE] lampadaires boules situés [ADRESSE].

Le maintien des lampadaires de type boule étant dorénavant illégal, nous tenions à vous alerter sur la réglementation applicable. En effet depuis le 1^{er} janvier 2025, conformément à l’arrêté du 27 décembre 2018, les lampadaires « boules » - dont plus de 50 % de la lumière est émise au-dessus de l’horizontale - sont interdits. Ils devraient déjà avoir été remplacés étant une source importante de pollution lumineuse dans le ciel nocturne.

Les lampadaires qui éclairent vers le ciel ont de nombreux impacts sur la biodiversité mais également sur la santé humaine.

Ce courrier a pour but de vous inviter à mettre en œuvre un processus de mise en conformité. De plus, le changement des éclairages peut être un moyen de faire des économies d’énergies.

Nous vous remercions d’avance pour votre action et votre attachement à la protection de l’environnement.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l’expression de nos sincères salutations,

Un·e citoyen·ne Sentinelles de la Nature

